

Québec, le 27 septembre 2017

Objet : Demande d'accès à l'information (N/Réf. : 1718-004)

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 31 août 2017.

Les renseignements demandés sont les suivants:

1. Les fonds investis dans le Plan Nord depuis l'année financière 2015-2016 jusqu'à aujourd'hui.

Si votre question vise les sommes investies par le Fonds du Plan Nord dans la Société du Plan Nord, elles s'élèvent à 78 292 198 \$ pour l'année 2015-2016 et 209 365 581 \$ pour l'année 2016-2017. Ces informations apparaissent aux États financiers 2015-2016 et 2016-2017 de la Société.

Si votre question vise les sommes investies par la Société du Plan Nord dans le cadre de son mandat, nous vous référons aux informations contenues aux États financiers 2015-2016 et 2016-2017 de la Société. Les états financiers sont intégrés aux rapports d'activités qui sont disponibles notre site Internet à l'adresse suivante : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/documentation/>. Nous ne pouvons répondre pour les autres ministères et organismes gouvernementaux.

Le rapport d'activité 2016-2017 sera mis en ligne suite à son dépôt à l'Assemblée nationale, ce qui sera fait dans un délai de 6 mois de votre demande d'accès, tel que prévu à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après, la « Loi »). Vous pourrez le consulter à l'adresse susmentionnée.

2. Les entreprises qui ont bénéficié de l'aide financière du Plan Nord.

Dans le cadre de cette question, nous avons considéré que votre mention « l'aide financière du Plan Nord » signifie des sommes versées par la Société du Plan Nord à des entreprises. Cette information a été transmise dans le cadre de l'étude des crédits 2016-2017 en réponse à la question générale 54 et dans le cadre de l'étude des crédits 2017-2018 en réponse à la question générale 56. Les documents transmis à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude des crédits sont disponibles dans notre site Internet à l'adresse suivante : <http://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/acces>

De plus, la Société du Plan Nord a contribué financièrement à la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, s.e.c., qui est sa filiale depuis le 27 mars 2017.

3. Le nombre d'emplois créés grâce aux investissements du gouvernement dans le Plan Nord pour la même période.

Nous ne pouvons répondre pour les autres ministères et organismes gouvernementaux. Pour la Société du Plan Nord, nous vous référons aux informations contenues aux rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 de la Société, disponibles dans notre site Internet à l'adresse suivante : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/documentation/> .

Le rapport d'activité 2016-2017 sera mis en ligne suite à son dépôt à l'Assemblée nationale, ce qui sera fait dans un délai de 6 mois de votre demande, tel que prévu à l'article 13 de la Loi. Vous pourrez le consulter à l'adresse susmentionnée.

Vous pouvez également consulter le communiqué émis à ce sujet le 25 avril 2017 et disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/25-avril-2017/> .

4. Le nombre d'employés permanents du bureau du Plan Nord.

Dans le cadre de cette question, nous avons considéré que votre mention « bureau du Plan Nord » signifie la Société du Plan Nord.

Cette information a été transmise dans le cadre de l'étude des crédits 2016-2017 en réponse aux questions générales 15 et 50. Les documents transmis à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude des crédits sont disponibles dans notre site Internet à l'adresse suivante : <http://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/acces>

Nous vous référons également aux informations contenues aux rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 de la Société, disponibles dans notre site Internet à l'adresse suivante : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/documentation/>

Le rapport d'activité 2016-2017 sera disponible suite à son dépôt à l'Assemblée nationale, ce qui sera fait dans un délai de 6 mois de votre demande, tel que prévu à l'article 13 de la Loi. Vous pourrez le consulter à l'adresse susmentionnée.

5. Le budget du bureau.

Dans le cadre de cette question, nous avons considéré que votre mention « bureau » signifie la Société du Plan Nord. Nous joignons à la présente les prévisions budgétaires 2017-2018 de la Société du Plan Nord.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours ainsi que les articles de la loi mentionnés dans la présente lettre.

Je vous prie de recevoir, _____, l'expression de mes meilleures salutations.

[Original signé]

Alice Bélanger, avocate
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.